

Réforme des retraites : qui doit encore racheter des trimestres ?

Eludée par le recul de l'âge légal, la hausse de la durée d'assurance requise pour le taux plein va également avoir des impacts. Pour certains, la question d'un rachat de trimestres peut même se poser.



Les personnes entrées tôt dans la vie active engrangeront de facto les trimestres supplémentaires imposés par la réforme car elles vont être obligées de travailler plus longtemps. (iStock)

L'augmentation du nombre de trimestres nécessaires pour des pensions à taux plein a commencé le 1 er septembre dernier. Prochainement, en 2027, elle atteindra 43 années de cotisation, soit 172 trimestres retraite. Selon le profil des futurs retraités, cette hausse aura différentes répercussions.

Ainsi, les personnes entrées tôt dans la vie active « engrangeront de facto les trimestres supplémentaires imposés par la réforme car elles vont être obligées de travailler plus longtemps », constate Valérie Batigne, présidente et fondatrice de Sapiendo.

Mais les choses vont être différentes pour les personnes entrées tard dans la vie professionnelle (longues études...), ayant travaillé à l'étranger en contrat local ou n'ayant perçu aucune rémunération durant de nombreux mois (congé sabatique, chômage non indemnisé...). Car même avec la hausse conjointe de l'âge légal et de la durée d'assurance, le décompte final de leurs trimestres retraite pourrait ne pas correspondre à 43 années de cotisations.

L'utilité du rachat de trimestres

« Avec la réforme, le déficit de trimestres va mécaniquement se réduire. Le rachat de trimestres sera moins utilisé. Il conserve néanmoins toute son utilité surtout pour des personnes aux salaires élevés », souligne Bruno Renardier, dirigeant de Novelvy Retraite. Il faut en effet savoir qu'au-delà du plafond annuel de la Sécurité sociale (43.992 € pour 2023), la rentabilité de cette

opération va crescendo avec la rémunération perçue, puisque le trimestre est « acheté » à tarif forfaitaire : 4.510 € à 62 ans (rachat du taux seul) par exemple.

A profil identique, un salarié percevant 120.000 € bruts annuels en fin de carrière verra donc son investissement amorti bien plus vite qu'un salarié percevant 60.000 € bruts annuels par exemple. S'il leur manque dix trimestres, le premier aura un manque à gagner de 5.250 € de pension par an et le second 3.850 €. S'ils rachètent chacun ces dix trimestres, cela leur coûtera 44.500 €, mais cette dépense (hors avantage fiscal) sera amortie sur 8,5 années dans le premier cas, et sur un peu plus de 11 ans dans le second cas...

Coût d'une demande de rachat de trimestres

Déposée en 2023, au titre du taux et de la durée d'assurance

Age à la date de la demande	Revenu annuel d'activité inférieur à 32.994 €	Revenu annuel d'activité de 32.994 à 43.992 €	Revenu annuel d'activité supérieur à 43.992 €
	Coût fixe	Coût variable en % du revenu d'activité annuel	Coût fixe
20 ans	1.564 €	5,63 %	2.085 €
25 ans	1.806 €	6,50 %	2.408 €
30 ans	2.204 €	7,93 %	2.938 €
35 ans	2.624 €	9,45 %	3.499 €
40 ans	3.060 €	11,02 %	4.080 €
45 ans	3.506 €	12,62 %	4.674 €
50 ans	3.960 €	14,26 %	5.279 €
55 ans	4.416 €	15,90 %	5.888 €
60 ans	4.854 €	17,48 %	6.472 €

SOURCE : ASSURANCE RETRAITE

 LesEchos

Un effet papillon très appréciable

Sans oublier « l'effet papillon » de ce dispositif. En effet, en rachetant des trimestres (douze maximum, sur accord du régime général pour études supérieures ou années incomplètes), on joue aussi, sans le savoir, et sans dépense supplémentaire, sur le coefficient de minoration appliqué par l'Agirc-Arrco lorsque la future pension de base n'est pas calculée à taux plein.

Autrement dit, cela augmente également et automatiquement la retraite complémentaire amenée à être versée ! Et comme une bonne nouvelle n'arrive jamais seule, l'année où cette opération a lieu, les sommes versées sont déductibles à 100 % du revenu imposable (art. 83 du Code général des impôts).

Trois types de rachats à prix réduit

S'il est préférable d'envisager un rachat « lorsque l'on a une vraie visibilité sur sa fin de carrière, même s'il coûte plus cher », selon Bruno Renardier, la réforme donne néanmoins un coup de pouce à deux types de rachats pouvant avoir lieu en amont et qui n'ont eu, jusqu'à présent, qu'un succès d'estime : pour stages, jusqu'à la fin de l'année de ses 30 ans (ce délai était de deux ans auparavant) et pour études supérieures, jusqu'à la fin de l'année de ses 40 ans (au lieu de 10 ans).

Comme auparavant, les quatre premiers trimestres bénéficient d'un abattement forfaitaire de 670 € par trimestre (rachat du taux seul) ou de 1.000 € par trimestre (rachat du taux et de la durée d'assurance).

Enfin, le rachat de quatre trimestres maximum pour périodes d'apprentissage (contrat conclu entre le 1er juillet 1972 et le 31 décembre 2013), à tarif forfaitaire unique (1.464 € par trimestre pour 2023), est lui aussi revisité par la réforme puisque ces trimestres peuvent désormais faire partie de la durée d'assurance globale exigée pour une carrière longue.

Un remboursement temporaire

Les personnes nées après le 1er septembre 1961 ayant effectué des rachats auprès du régime général avant la promulgation de la loi portant réforme des retraites (soit avant le 15 avril 2023) peuvent, si elles le souhaitent ou si le recul de l'âge légal leur permet de facto d'atteindre le taux plein, en demander le remboursement jusqu'au 14 avril 2025.

Même si aucune circulaire d'application ne précise pour le moment les modalités de ce remboursement, au vu des précédents en la matière, les sommes restituées devraient venir s'ajouter, l'année où elles seront (re)versées, au revenu imposable.

> **Immobilier, assurance-vie, impôts, retraites ...** pour retrouver toute l'actualité patrimoine, abonnez-vous à notre newsletter > [S'inscrire](#)